

EXIGENCE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Déclaration annuelle de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme (« déclaration »)

Section 1 : Renseignements sur le fournisseur

Nom de l'organisme :

Nom et titre de la personne-ressource :

Téléphone :

Courriel :

Les fournisseurs agréés de contenu de professionnalisme doivent déposer une déclaration, au plus tard le 15 janvier de chaque année, pour prouver qu'ils ont respecté leurs obligations durant l'année civile précédente afin de conserver leur statut de fournisseur agréé.

Les fournisseurs agréés qui omettent d'envoyer leur déclaration à l'équipe d'agrément de la FPC dans les quinze (15) jours qui suivent la date limite seront réputés ne pas s'être conformés à leurs obligations, suite à quoi leur statut de fournisseur agréé sera révoqué. Si le statut d'un fournisseur est révoqué, celui-ci aura la possibilité de présenter une nouvelle demande un an après la date de révocation.

Les fournisseurs agréés qui choisissent de renoncer à leur statut de fournisseur agréé doivent soumettre un avis écrit à l'équipe d'agrément de la FPC du Barreau. Les fournisseurs qui ne sont plus agréés seront tenus de suivre la procédure d'agrément du Barreau pour des programmes individuels ou d'autres activités éducatives.

Section 2 : Déclaration

Au cours de la dernière année civile, l'organisme :

1. S'est assuré que le contenu de professionnalisme dans les programmes en direct ou enregistrés reflète entièrement la déontologie applicable, la responsabilité professionnelle ou les principes et les concepts de gestion de la pratique et d'égalité, diversité et inclusion énoncés dans les [Critères d'agrément des heures de professionnalisme](#).

Oui

Non

Commentaires :

2. A veillé à ce que le matériel publicitaire soit conforme aux [Lignes directrices sur les communications des fournisseurs](#) du Barreau ;

Oui

Non

Commentaires :

3. A conservé des copies de l'ordre du jour, de la documentation et des commentaires des participants de tous les programmes qui contiennent des heures de professionnalisme, y compris les heures en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion (EDetI), pendant les 12 mois qui ont suivi la prestation du programme ;

Oui Non

Commentaires :

4. Le cas échéant, a répondu aux demandes de documentation de programmes ou a répondu aux audits de programmes en personne menés par le personnel du Barreau pour garantir la conformité avec les [Critères d'agrément des heures de professionnalisme](#).

Oui Non

Commentaires :

Section 3 : Liste des programmes de FPC agréés

Une liste de tous les programmes de FPC de l'organisme qui comprenaient des heures de professionnalisme, y compris les heures en matière d'EDetI, offerts pour la première fois au cours de la dernière année (y compris les programmes qui étaient offerts au cours des années précédentes, mais en 2018 pour les heures de professionnalisme en EDetI) se trouve dans [l'annexe A](#) de la présente déclaration.

Oui Non

Commentaires :

Nom :

Titre :

Signature : _____ Date : _____

Envoyez une copie dument remplie de la Déclaration annuelle de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme avec l'annexe A à cpdacc@iso.ca ou par télécopieur à 416 947-3370. Pour de plus amples renseignements, allez au [site Web](#) du Barreau ou contactez-nous par courriel à cpdacc@iso.ca ou par téléphone au 1 800 668-7380, poste 2938 ou 416 947-3300 p. 2938.